

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 18 Juin 2025

**Secrétaire de Séance** : Myriam BUSSIER

**Exercice** : 16

**Présents** : 12

**Début de séance** : 18h30

Le 18 Juin 2025 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire du mois de Juin, sous la présidence de Madame Fatna SIDELHADJ, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

Procès-Verbal de la séance du 26 Mai 2025

Vote à l'unanimité

---

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Juin, sous la présidence de Madame Fatna SIDELHADJ, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

**Présents :**

Fatna SIDELHADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT,  
Christophe YACOUB, Adjoints au Maire,  
Myriam BUSSIER, Anaïs VILLACHON, Richard ORDONO, Julie RICCIO-GRONDIN, Lydia OFLEÏDI,  
Joseph BUGEIA, Perrine VAILLANT, Dominique SOYER  
Conseillers municipaux.

**A donné Procuration :**

Nicolas BAZZUCCHI donne procuration à Anais VILLACHON  
Christophe BONNAT donne procuration à Fatna SIDELHADJ  
Sania MAOULIDA donne procuration à Christophe YACOUB  
Patrice SQUARZONI donne procuration à Myriam BUSSIER

**Secrétaire de Séance** : Myriam BUSSIER

**Délibération N°1-18062025**

**Modification de la délibération 4-25092023 en date du 25 septembre 2023 fixant le taux des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués suite à la réorganisation du tableau des adjoints et redistribution des délégations.**

**Monsieur Joseph BUGEIA, Conseiller Municipal, expose :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-17 et L. 2123-24,

**Vu** la réorganisation du Conseil municipal en date du **26 MAI 2025 ;**

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixant les modalités du versement des indemnités du maire.

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L.2123-24, L2511-34 du Code général des collectivités territoriales fixant les modalités du versement des indemnités aux adjoints, et aux conseillers municipaux délégués,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,

Proposition est faite d'attribuer au **Maire, aux cinq Adjointes et neuf conseillers municipaux délégués** les indemnités de fonction suite à la réorganisation du tableau des adjoints et des conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du **01 juin 2025** le versement des indemnités sera tel que précisé dans le tableau ci-dessous.

**Considérant** que le montant total des indemnités versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses fonctions, ne doit pas dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints dont le nombre à prendre en compte est celui d'adjoints en fonction (soit 5 adjoints pour La Penne-Sur-Huveaune).

Il apparait nécessaire et ce afin de respecter l'enveloppe globale, de modifier le versement des indemnités, telles que précisées dans le tableau ci-dessous.

<b>Fonction</b>	<b>Taux (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)</b>
<b>Maire</b>	<b>55%</b>
<b>Adjoints (5)</b>	<b>11%</b>
<b>Conseillers Municipaux délégués (9)</b>	<b>6%</b>

**Article 2 :**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :**

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

**Votée à l'unanimité.**

**Délibération N°2-18062025**

**Fixation du tarif des repas champêtres.**

**Monsieur Joseph BUGEIA, Conseiller Municipal, expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2331-4 relatifs à l'organisation des événements municipaux,

Favoriser la convivialité et le dynamisme local à travers des repas champêtres dans le cadre des festivités estivales, accessibles à tous.

La dernière revalorisation de tarif ayant été pratiquée en 2005, proposition est faite de ne pas augmenter ce tarif et de l'établir à la somme de 7.50 euros.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Fixe le tarif de des repas champêtres dans le cadre des festivités estivales, accessibles à tous à la somme de 7.50 euros, à compter de l'année 2025.

**Votée à l'unanimité.**

**Délibération N° 2-18062025**

**Election des représentants du Conseil Municipal au CCAS.**

**Monsieur Fatna SID ELHADJ, Première Adjointe, expose :**

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

La délibération n°4 en date du 31 Mars 2022 a fixé à huit le nombre de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Vu la réorganisation du Conseil municipal en date du 26 MAI 2025,

Elle rappelle que le Conseil d'Administration comprend outre le Maire qui en est le Président, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal doit donc procéder à l'élection en son sein, de huit membres au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Fatna SID-EL-HADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Myriam BUSSIER, Anaïs VILLACHON Joseph BUGEIA, Julie RICCIO-GRONDIN, Dominique SOYER,

Madame Fatna SID-EL-HADJ, Première Adjointe, propose ensuite de passer au vote :

Sont déclarés élus, conformément au principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Fatna SID-EL-HADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Myriam BUSSIER, Anaïs VILLACHON Joseph BUGEIA, Julie RICCIO-GRONDIN, Dominique SOYER,

Ils représenteront le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **Délibération N° 4-18062025**

#### **Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.**

**Madame Fatna SID-EL-HADJ, Première Adjointe, expose :**

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'offres est composée du Maire, autorité habilitée à signer les marchés publics, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu la réorganisation du Conseil municipal en date du 26 MAI 2025,

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres, soit cinq titulaires et cinq membres suppléants.

La liste suivante est proposée :

Titulaires :

**Julie RICCIO**

**Joseph BUGEIA**

**Mohamed MEBROUK**

**Jeannine FALCIATTI-GUIBERT**

**Anaïs VILLACHON**

Suppléant :

**Perrine VAILLANT**

**Richard ORDONO**

**Dominique SOYER**

**Myriam BUISSIER**

**Christophe YACOUB**

**Aucune autre liste n'est présentée.**

Madame Fatna SID-EL-HADJ, Première Adjointe, propose ensuite de passer au vote à main levée.

Titulaires :

**Julie RICCIO**

**Joseph BUGEIA**

**Mohamed MEBROUK**

**Jeannine FALCIATTI-GUIBERT**

**Anaïs VILLACHON**

Suppléant :

**Perrine VAILLANT**

**Richard ORDONO**

**Dominique SOYER**

**Myriam BUISSIER**

**Christophe YACOUB**

FIXE ainsi la composition de la Commission d'appel d'offres.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **Délibération N° 5-18062025**

#### **Désignation des représentants du Conseil municipal au Comité Technique.**

**Madame Fatna SID-EL-HADJ, Première Adjointe, expose :**

Par délibération en date du 5 juin 2018, le Conseil municipal a fixé à quatre, le nombre de représentants de la collectivité pour siéger au Comité Technique commun aux agents de la Commune et du CCAS.

- Vu la réorganisation du Conseil municipal en date du 26 MAI 2025,
- Vu le décret n°85-565 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
- Vu le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentations professionnelles de la fonction publique territoriale.
- Vu la délibération n° 17 du conseil municipal du 5 juin 2018 relative à la création d'un comité technique commun aux agents de la commune et du CCAS.

- Vu la délibération n°18 du conseil municipal du 5 juin 2018 fixant le nombre des représentants de la collectivité et celui des organisations syndicales à 4 titulaires et 4 suppléants.

Il convient de désigner ces 4 membres titulaires ainsi que 4 membres suppléants.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DESIGNE pour représenter le Conseil Municipal au Comité Technique :

**Titulaires :**

- Anaïs VILLACHON
- Joseph BUGEIA
- Jeannine FALCIATTI-GUIBERT
- Sania MAOULIDA

**Suppléants :**

- Dominique SOYER
- Julie RICCIO-GRONDIN
- Fatna SID-EL-HADJ
- Richard ORDONO

**Votée à l'unanimité.**

**Délibération N° 6-18062025**

**Désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

**Madame Fatna SID-EL-HADJ, Première Adjointe, expose :**

Par délibération en date du 31 juillet 2020, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a procédé à la création et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette délibération précise qu'afin d'assurer une représentation équitable des 92 communes au sein de cette instance, il est proposé que chacune d'elle dispose d'un représentant titulaire. De plus, afin d'assurer le bon fonctionnement de la commission, il est également proposé que chaque commune désigne un suppléant.

Il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger à la CLECT.

Vu la réorganisation du Conseil municipal en date du 26 MAI 2025,

## **Le Conseil Municipal**

### **Après délibération**

**DESIGNE, pour représenter la ville de La Penne sur Huveaune, Monsieur Nicolas BAZZUCCHI en qualité de membre titulaire et Monsieur Mohamed MEBROUK en qualité de membre suppléant, pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

**Votée à l'unanimité.**

### **Délibération N° 7-18062025**

**Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune : vœu de désignation des représentants de la Commune de La Penne sur Huveaune.**

**Madame Fatna SID-EL-HADJ, Première Adjointe, expose :**

Vu la réorganisation du Conseil municipal en date du 26 MAI 2025,

Par délibération en date du 21 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune.

Il est rappelé que la loi du 27 janvier 2017 sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une compétence nouvelle, la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), obligatoires pour les EPCI à fiscalité propres depuis le 1er janvier 2018. Ceci implique que les membres du comité syndical sont désormais désignés par le Conseil métropolitain.

Proposition est faite d'émettre le vœu que soit désigné par la Métropole un représentant du conseil municipal comme délégué titulaire pour siéger au comité syndical, ainsi qu'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

EMET le vœu que soit désigné par la Métropole Madame Perrine VAILLANT comme représentant de la commune de La Penne sur Huveaune au comité syndical ainsi que Monsieur Mohamed MEBROUK, comme représentant suppléant.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **Délibération N° 8-18062025**

**Désignation de représentants auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.**

**Madame Fatna SID-EL-HADJ, Première Adjointe, expose :**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la réorganisation du Conseil municipal en date du 26 MAI 2025,

Considérant que le Conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote,

DESIGNE Monsieur Christophe BONNAT, comme délégué titulaire, et Madame Sania MAOULIDA, comme déléguée suppléante pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Délibération N° 9-18062025**

**Désignation d'un représentant du Conseil municipal chargé des questions de défense.**

**Madame Fatna SID-EL-HADJ, Première Adjointe, expose :**

La professionnalisation des armées et la suspension de la conscription ont conduit le gouvernement à reformuler les relations entre la société française et la défense militaire.

Dans ce cadre, le gouvernement a décidé que l'action des forces armées devait plus que jamais s'inscrire pleinement dans la vie du pays, favorisant ainsi la connaissance et la reconnaissance de leurs missions.

Afin de renforcer le lien nécessaire qui doit être établi entre la Nation et ses forces armées, le gouvernement a souhaité engager une série d'actions permettant le développement et la réserve opérationnelle et citoyenne.

Pour cela, un Conseiller Municipal doit être désigné pour suivre les questions de défense il aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié du Ministère de la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière de ce département ministériel et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de traiter des questions relatives au recensement.

Vu la réorganisation du Conseil municipal en date du 26 MAI 2025,

La Première Adjointe, propose la candidature de Madame Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Adjoint déléguée à la Sécurité et Séniors.

DESIGNE Madame Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Adjoint déléguée à la Sécurité et Séniors chargé des questions de défense.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **Délibération N° 10-18062025**

**Désignation des représentants du Conseil Municipal à la commission de suivi de site des établissements Arkema et Cerexagri.**

**Madame Fatna SID-EL-HADJ, Première Adjointe, expose :**

Par arrêté préfectoral du 18 avril 2013, le Préfet des Bouches-du-Rhône a créé la commission de suivi de site pour les établissements des sociétés ARKEMA France pour le site de Saint-Menet (123, Bd de la Millière – 13011 Marseille) et CEREXAGRI, pour le site du Canet (8, Bd de la Louisiane, 13014 Marseille).

Vu la réorganisation du Conseil municipal en date du 26 MAI 2025,

Il convient de faire désigner par le conseil municipal, deux de ses membres, un titulaire et un suppléant, pour siéger à cette commission, au titre du collège « des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés ».

Le Conseil Municipal

Après délibération

DESIGNE, pour représenter la ville de La Penne sur Huveaune, Madame Perrine VAILLANT en qualité de membre titulaire et Madame Jeannine FALC IATTI-GUIBERT en qualité de membre suppléant, pour siéger à la commission de suivi de site pour les établissements ARKEMA et CEREXAGRI, au titre du collège « des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés ».

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **Délibération N° 11-18062025**

**Désignation des représentants du Conseil municipal au CYPRES.**

**Madame Fatna SID-EL-HADJ, Première Adjointe, expose :**

Vu la réorganisation du Conseil municipal en date du 26 MAI 2025,

Notre commune a participé à la création de l'Association "Le CYPRES" pour l'information du public sur la prévention des risques industriels et la protection de l'environnement.

La commune de La Penne/Huveaune y est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant désignés parmi les membres du Conseil Municipal.

Ce centre est géré et financé à parité par les élus des communes adhérentes (30%), l'Etat (30 %) et les industriels (40 %).

Suite à l'élection du Maire qui a eu lieu le 13 Mars 2022, il convient de désigner les représentants de la commune devant siéger au CYPRES.

La Première Adjointe propose les candidatures de :

Madame Perrine VAILLANT : membre Titulaire

Madame Jeannine FALCIATTI-GUIBERT : membre Suppléante

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DESIGNE :

Madame Perrine VAILLANT : membre Titulaire

Madame Jeannine FALCIATTI-GUIBERT : membre Suppléante

Pour siéger au Conseil d'Administration de l'association "Le CYPRES"

**Adoptée à l'unanimité.**

## **Délibération N° 12-18062025**

### **Désignation du Correspondant de la Prévention Routière.**

**Madame Fatna SID-EL-HADJ, Première Adjointe, expose :**

Les actes d'incivisme accomplis chaque jour par les automobilistes, et plus généralement par les usagers de la route, doivent nous inciter à accentuer nos actions dans le domaine de la prévention routière.

Depuis de nombreuses années, des actions d'éducation et de formation sont organisées en direction des élèves de cours moyens de notre commune. D'autres types d'action, en

direction d'un public plus large peuvent être envisagées dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Pour mener à bien ce travail, il est important que notre conseil municipal soit en relation constante avec l'association départementale de la Prévention Routière

Vu la réorganisation du Conseil municipal en date du 26 MAI 2025,

Aussi, je vous propose de désigner un Conseiller Municipal, correspondant de la Prévention Routière.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DESIGNE Madame Jeannine FALCIATTI-GUIBERT pour être la correspondante du Conseil Municipal auprès de la Prévention Routière.

PRECISE que Monsieur Christophe BONNAT sera son suppléant.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **Délibération N°13-18062025**

**Désignation du représentant de la Commune au Conseil d'Administration de La Mission Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.**

**Madame Fatna SID-EL-HADJ, Première Adjointe, expose :**

Vu la réorganisation du Conseil municipal en date du 26 MAI 2025,

Il convient de désigner le représentant du conseil municipal qui siègera au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DESIGNE, Madame Myriam BUISSIER, pour représenter la ville de La Penne sur Huveaune au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **Délibération N° 14-18062025**

**Désignation de représentants auprès du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.**

**Madame Fatna SID-EL-HADJ, Première Adjointe, expose :**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la réorganisation du Conseil municipal en date du 26 MAI 2025,

Considérant que le Conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote,

DESIGNE Richard ORDONO, comme représentant titulaire, et Madame Myriam BUISSIER, comme représentante suppléante, pour siéger au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Délibération N°15-18062025**

**Mise à jour de la délibération N°3-17032025 portant sur Aliénation des parcelles cadastrées AL 344 à 348, 453, 454, 321 et 328 acquises par voie d'expropriation, de cession gratuite ou cession amiable.**

**Monsieur Richard ORDONO, Conseiller Municipal, expose :**

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L. 121-1 et L. 421-1

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Penne sur Huveaune en date du 13 novembre 1989

Vu l'Arrêté du Préfet des Bouches du Rhône en date du 27 juin 1991 déclarant d'utilité publique l'acquisition des immeubles nécessaires à la création de la voie de la Queirade,

Vu l'Ordonnance du Juge de l'expropriation en date du 14 juin 1994,

Vu la mise à jour de la délibération N°3-17032025 portant sur Aliénation des parcelles cadastrées AL 344 à 348, 453, 454, 321 et 328 acquises par voie d'expropriation, de cession gratuite ou cession amiable.

Dans le cadre de l'élaboration de son document d'urbanisme, la Commune de la Penne sur Huveaune a entrepris de créer une voie nouvelle prolongeant le Boulevard Henri SAVER vers le chemin de la Queirade.

Par délibération en date du 13 novembre 1989, le Conseil Municipal de la Commune a sollicité l'ouverture d'une enquête d'utilité publique, en vue de l'acquisition des immeubles nécessaires à la création de cette voie.

Par arrêté du 27 juin 1991, le Préfet des Bouches du Rhône a déclaré d'utilité publique l'opération d'acquisition susvisée, laquelle se fonde notamment sur :

§ La mise en place des réseaux d'assainissement,

§ Le développement et le désenclavement du quartier,

§ L'amélioration générale des conditions de vie.

La procédure afférente a abouti à l'expropriation des parcelles concernées, au bénéfice de la Commune, par ordonnance du Juge de l'expropriation en date du 14 juin 1994.

Considérant qu'en raison de diverses circonstances indépendantes de la volonté de la Commune, tenant notamment à :

§ La régularisation de certains documents d'arpentages se rapportant aux parcelles en cause,

§ La création d'un projet urbain partenarial (PUP),

§ L'existence de plusieurs procédures judiciaires entreprises par des tiers relativement à la procédure d'expropriation consécutive à la déclaration d'utilité publique,

La réalisation de l'opération d'aménagement projetée n'a pu être achevée dans le délai fixé par l'arrêté du 27 juin 1991.

Le projet d'équipement routier étant aujourd'hui abandonné, certains anciens propriétaires s'interrogent sur les possibilités existantes de redevenir propriétaire du bien acquis par la commune par voie d'expropriation, de cession amiable ou de cession gratuite. En effet, le droit de rétrocession permet aux anciens propriétaires ou leurs ayants droit de devenir à nouveau propriétaires de leur bien qui a été exproprié ou préempté dans des cas précis et limités fixés par le code de l'expropriation aux articles L.12-6 et R 12-6 à R 12-11. Pouvant intervenir sur demande de l'ancien propriétaire, le droit de rétrocession peut également être mis en œuvre à l'initiative directe de la Collectivité en application du droit de priorité.

La commune de la Penne sur Huveaune a saisi le service fiscal de France Domaine pour établir une évaluation du prix de chaque parcelle sujette à une cession. Le mode de calcul appliqué à chaque parcelle est basé sur une valeur vénale de 60 € du mètre carré assorti d'une marge d'appréciation de 10%.

Par courrier du 16 janvier 2025, la commune a proposé aux bénéficiaires suivants l'acquisition de leur ancienne parcelle au prix revu à la marge basse fixé par France Domaine :

- La cession de la parcelle AL 344 d'une superficie de 161 m<sup>2</sup> estimé à 9660€ assorti d'une marge d'appréciation de 10 % soit 8694 € a été proposée à Madame et Monsieur Jacques CAMPANA et accepté tel que décrit dans le courrier annexé à la présente délibération ;
- La cession de la parcelle AL 345 d'une superficie de 225 m<sup>2</sup> estimé à 13500€ assorti d'une marge d'appréciation de 10 % soit 12150 € a été proposée à Monsieur Alain FEDI et acceptée tel que décrit dans le courrier annexé à la présente délibération ;
- La cession de la parcelle AL 346 d'une superficie de 108 m<sup>2</sup> estimé à 6480€ assorti d'une marge d'appréciation de 10 % soit 5832 € a été proposée à la SCI IJS représentée par Madame Dalenda RERBAL et acceptée tel que décrit dans le courrier annexé à la présente délibération ;
- La cession de la parcelle AL 347 d'une superficie de 193 m<sup>2</sup> estimé à 11580€ assorti d'une marge d'appréciation de 10 % soit 10422 € a été proposée à Monsieur Antoine POLOMENI et acceptée tel que décrit dans le courrier annexé à la présente délibération ;
- La cession de la parcelle AL 348 d'une superficie de 175 m<sup>2</sup> estimé à 10500€ assorti d'une marge d'appréciation de 10 % soit 9450 € a été proposée Madame et Monsieur Nicolas MONTALTO et acceptée tel que décrit dans le courrier annexé à la présente délibération ;
- La cession des parcelles AL 453 et 454 d'une superficie totale de 274 m<sup>2</sup> estimé à 16440€ assorti d'une marge d'appréciation de 10 % soit 14796 € a été proposée aux ayants droit de Madame DEHILLOTTE soit : Madame Françoise DEHILLOTTE, Madame Michèle DEHILLOTTE, Monsieur Guy DEHILLOTTE, Monsieur Gérard DEHILLOTTE Madame Mélissa DARLEY, Monsieur Kim DARLEY et Monsieur Lucas DARLEY et acceptée tel que décrit dans le courrier annexé à la présente délibération ;
- La cession de la parcelle AL 328 d'une superficie de 83 m<sup>2</sup> estimé à 4980€ assorti d'une marge d'appréciation de 10 % soit 4482 € a été proposée Madame et Monsieur Nicole et Julian BIGGS et acceptée tel que décrit dans le courrier annexé à la présente délibération ;
- La cession de la parcelle AL 321 d'une superficie de 188 m<sup>2</sup> estimé à 11 280€ assorti d'une marge d'appréciation de 10 % soit 10 152€ a été proposée Madame et Monsieur Nicole et Julian BIGGS et acceptée tel que décrit dans le courrier annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Autorise :

- La cession de la parcelle AL 344 d'une superficie de 161 m<sup>2</sup> estimé à 9660€ assorti d'une marge d'appréciation de 10 % soit 8694 € au profit de Madame et Monsieur Jacques CAMPANA ;

- La cession de la parcelle AL 345 d'une superficie de 225 m<sup>2</sup> estimé à 13500€ assorti d'une marge d'appréciation de 10 % soit 12150 € au profit de Monsieur Alain FEDI ;
  - La cession de la parcelle AL 346 d'une superficie de 108 m<sup>2</sup> estimé à 6480€ assorti d'une marge d'appréciation de 10 % soit 5832 € au profit de la SCI IJS représentée par Madame Dalenda RERBAL ;
  - La cession de la parcelle AL 347 d'une superficie de 193 m<sup>2</sup> estimé à 11580€ assorti d'une marge d'appréciation de 10 % soit 10422 € au profit de Monsieur Antoine POLOMENI ;
  - La cession de la parcelle AL 348 d'une superficie de 175 m<sup>2</sup> estimé à 10500€ assorti d'une marge d'appréciation de 10 % soit 9450 € au profit de Madame et Monsieur Nicolas MONTALTO ;
  - La cession des parcelles AL 453 et 454 d'une superficie totale de 274 m<sup>2</sup> estimé à 16440€ assorti d'une marge d'appréciation de 10 % soit 14796 € au profit des ayants droits de Madame DEHILLOTTE soit : Madame Françoise DEHILLOTTE, Madame Michèle DEHILLOTTE, Monsieur Guy DEHILLOTTE, Monsieur Gérard DEHILLOTTE Madame Mélissa DARLEY, Monsieur Kim DARLEY et Monsieur Lucas DARLEY ;
  - La cession de la parcelle AL 328 d'une superficie de 83 m<sup>2</sup> estimé à 4980€ assorti d'une marge d'appréciation de 10 % soit 4482 € au profit de Madame et Monsieur Nicole et Julian BIGGS ;
  - La cession de la parcelle AL 321 d'une superficie de 188 m<sup>2</sup> estimé à 11 280€ assorti d'une marge d'appréciation de 10 % soit 10 152€ a été proposée Madame et Monsieur Nicole et Julian BIGGS et acceptée tel que décrit dans le courrier annexé à la présente délibération ;
- Précise que les actes notariés seront établis par le Notaire de la Commune, Maître Agnès BANOUN et que chacun des acquéreurs devra supporter les frais consécutifs liés à cette vente.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte et tous documents annexes s'y rapportant.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Délibération N°16-18062025**

**Aliénation de la Ferme de Provence.**

**Monsieur Richard ORDONO, Conseiller municipal, expose :**

La commune de la Penne sur Huveaune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AD 136 d'une superficie de 2014 m<sup>2</sup> située 2 Place du Souvenir Français à la Penne sur Huveaune.

Cette parcelle supporte une bâtisse composée de deux appartements. Un premier appartement de type T3 inoccupé et ayant fait l'objet d'un arrêté de péril en date du 3 mai 2024 et un second appartement de type T5 occupé comprenant un hall avec penderie, une cuisine avec convecteur, une salle de séjour avec deux convecteurs, quatre chambres avec un convecteur dans chacune d'elle, une salle de bain ainsi qu'un WC.

France Domaine a été saisie pour évaluer cette parcelle : avis DS n°20275327 en date du 4 décembre 2024 pour une valeur vénale du terrain estimé à 870 000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE :

L'aliénation de la parcelle cadastrée AD 136 d'une superficie de 2014 m<sup>2</sup> située 2 Place du Souvenir Français à la Penne sur Huveaune au prix de 870 000 euros (HUIT CENT SOIXANTE DIX MILLE euros).

Précise que les actes notariés seront établis par Maître Xavier SEGUIN, Notaire à Aubagne, et que l'acquéreur supportera les frais consécutifs à cette vente.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte et tous documents annexes s'y rapportant.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Fin de séance 19h10**